

Destinataires : *Parties lésées en France*

Objet : Gefion Finans A/S en liquidation judiciaire – numéro d’enregistrement légal (CVR-nr.) 36016493 – information sur la liquidation judiciaire

Gefion Finans A/S (dénommé ci-après "Gefion") a été mis en liquidation judiciaire par ordonnance du 7 juin 2021 du tribunal des faillites et des liquidations sous le tribunal maritime commercial du Danemark. Nous soussignés, Maître Boris Frederiksen et Maître Søren Aamann Jensen ont été désignés administrateurs judiciaires par le tribunal des faillites et des liquidations.

La liquidation judiciaire entraîne des modifications par rapport à la couverture de dommages

1. INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT DEMANDES D'INDEMNISATION

A la suite de la liquidation judiciaire, certains droits précédents résultants de votre police d'assurance et votre couverture sont modifiés, mais dans le cas où vous avez déjà déclaré un sinistre qui est soumis à l'approbation ou qui est déjà approuvé, vous n'avez pas besoin de prendre d'autres mesures. En général, les points suivants s'appliquent en ce qui concerne de demandes d'indemnisation :

- 1) Autant que possible, l'examen du sinistre continuera chez le rédacteur sinistre actuel conformément à la procédure décrite dans votre police d'assurance, voir le point 2 ci-dessous. Jusqu'à nouvel ordre, toutes questions relatives au traitement d'une demande d'indemnisation, y compris une nouvelle déclaration de demande d'indemnisation, seront ainsi posées au rédacteur sinistre selon la police d'assurance.
- 2) Dans un certain nombre de cas, vos demandes d'indemnisations sont couvertes par un fond national de garantie, voir le point 2.1 ci-dessous.
- 3) Toutes plaintes contre de demande d'indemnisation rejetée ou d'indemnité allouée seront déclarées à la masse de la faillite, voir le point 3 ci-dessous.

Pour de plus amples renseignements, nous vous prions de bien vouloir vous informer sur le site web de la masse de la faillite www.gefioninsurance.com qui sera mis en jour en continu par les administrateurs judiciaires par rapport à la procédure de liquidation.

2. DECLARATION ET L'EXAMEN DU SINISTRE

Autant que possible, le traitement de dommage restera au rédacteur sinistre actuel. Ainsi, toutes questions relatives aux dommages, y compris la déclaration de nouvelles demandes d'indemnisations, seront posées au rédacteur de sinistre selon la police d'assurance.

Veillez noter que les coordonnées des rédacteurs sinistres respectifs sont disponibles sur le site web de la masse de la faillite www.gefioninsurance.com.

Dans le cas où vous avez déclaré un sinistre avant le 7 juin 2021, votre dommage est considéré comme déclaré à la masse de la faillite. Dans ce cas, **vous n'avez pas** besoin de présenter une nouvelle déclaration de sinistre.

Il en va de même dans le cas où, après le moment du jugement déclaratif de faillite, vous avez déjà déclaré un sinistre au rédacteur sinistre et vous avez reçu un accusé de réception. Dans ce cas, **vous n'avez pas** non plus besoin de présenter une nouvelle déclaration de sinistre.

Une nouvelle déclaration de sinistre sera déclarée conformément à la procédure décrite dans votre police d'assurance et ne doit pas être déclarée à la masse de la faillite.

Dans un premier temps, le traitement de dommage est entrepris par le rédacteur sinistre. Cette heure passée, la suite du traitement de dommage dépend de la question de savoir si la demande sera couverte par un fond national de garantie, ou si le traitement de dommage sera enregistré dans l'état de créances de la masse de la faillite, voir ci-dessous pour plus d'information.

2.1 Un fond national de garantie

Actuellement, la masse de la faillite est entrain de clarifier s'il y aurait des fonds nationaux de garantie offrant la couverture de certains types d'assurance. La masse de la faillite vous en informera régulièrement sur le site web de la masse de la faillite www.gefioninsurance.com.

2.2 Des dommages qui ne sont pas couverts par un éventuel fond national de garantie

Si votre dommage **n'est pas** couvert par un éventuel fond national de garantie, après approbation de dommage, le rédacteur sinistre rapportera votre dommage à la masse de la faillite.

Par la suite, vous allez recevoir un avis confirmant l'enregistrement de la demande d'indemnisation dans l'état de créances de la masse de la faillite. Il faut prévoir un suivi du dossier considérable étant donné que la masse de la faillite reçoivent beaucoup d'appels et beaucoup de déclarations.

Ensuite, il faut attendre l'examen final de créances et la répartition successive du dividende à la conclusion de la masse de la faillite. Le dividende constitue le quota qui est destiné au créancier dont pas toutes les créances sont totalement couvertes. L'on **ne peut pas** attendre d'être attribuer une couverture totale par la masse de la faillite.

Il est à supposer que la répartition n'aura lieu que dans quelques années.

3. PLAINTES EN CAS DE DOMMAGES REJETES OU COUVERTURES ALLOUEES

Si le rédacteur de sinistre rejette votre dommage ou si vous donnez tort au rédacteur sinistre par rapport à la couverture allouée, vous pourrez déclarer la demande d'indemnisation à la masse de la faillite sur le site web gefion@poulschmith.com. Ensuite, la demande d'indemnisation sera traitée à l'occasion l'examen final de créances. Il est à supposer que l'examen final de créances n'aura lieu que dans quelques années.

Juste après réception de votre déclaration, vous recevrez un accusé de réception.

Il est recommandé de se renseigner sur le site web de la masse de la faillite www.gefioninsurance.com qui sera mis en jour en continu en ce qui concerne l'état de la situation de la procédure de liquidation, d'informations sur le traitement de dommage etc. Conformément à la loi danoise sur la faillite article 125, alinéa 1-4, les rapports courants donnés par les administrateurs judiciaires seront chargés sur le site web.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos sentiments distingués

Les administrateurs judiciaires

Maître Boris Frederiksen et Maître Søren Aamann Jensen